

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

LES RESSOURCES YORBEAU INC. (la "**Société**")
50 boulevard Crémazie Ouest, Suite 403, Montréal, QC H2P 2T1

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 30 septembre 2022.

3. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un communiqué de presse déclarant le changement important a été publié par le biais d'un service de nouvelles reconnu et a été déposé sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* (SEDAR) le 3 octobre 2022.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 30 septembre 2022, la Société a clôturé un placement privé de 12 500 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,045 \$ l'action et de 12 500 000 actions ordinaires au prix de 0,035 \$ l'action pour un produit brut total de 1 000 000,00 \$.

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Voir le communiqué ci-joint pour plus de détails.

6. APPLICATION DES PARAGRAPHES 7.1(2) DU RÈGLEMENT 51-102

Non applicable.

7. INFORMATION OMISE

Aucune.

8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Le haut dirigeant suivant est au courant du changement important et de la présente déclaration:

Georges Bodnar Jr. Président et Chef des Finances
Téléphone: (514) 384-2202
Sans frais en Amérique du Nord : 1-855-384-2202

9. DATE DE LA DÉCLARATION

Le 3 octobre, 2022.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

YORBEAU CLÔTURE UN PLACEMENT PRIVÉ SANS INTERMÉDIAIRE

NE PAS DIFFUSER SUR LES FILS DE PRESSE AMÉRICAINS NI DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS

Montréal, le 3 octobre 2022 – Les Ressources Yorbeau inc. (TSX : YRB) (la « **Société** » ou « **Yorbeau** ») est heureuse d'annoncer avoir complété un placement privé entièrement souscrit (le « **placement privé** ») qui a vu l'émission de 25 000 000 actions ordinaires de catégorie A composée de (i) 12 500 000 actions ordinaires de catégorie A accréditatives au prix de 0,045 \$ chacune et (ii) 12 500 000 actions ordinaires de catégorie A au prix de 0,035\$ chacune, pour un produit brut total de 1 000 000,00 \$.

La Société affectera le produit rapporté par l'émission des actions ordinaires de catégorie A accréditatives aux frais d'exploration au Canada qu'elle engagera pour ses propriétés, et le produit rapporté par l'émission des actions ordinaires non-accréditatives de catégorie A aux fins générales de la Société.

Cinq initiés ont souscrit au total 18 250 000 actions ordinaires de catégorie A, pour un prix de souscription total de 730 000,00 \$. Puisque des initiés de la Société ont participé au placement privé, celui-ci est considéré comme une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). Le placement privé est dispensé de l'obligation d'évaluation officielle et de l'obligation d'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le Règlement 61-101 (en vertu des paragraphes 5.5a) et 5.7a)), étant donné que ni la juste valeur marchande des actions de catégorie A distribuées aux personnes intéressées, ni la valeur de la contrepartie reçue en échange de ces actions ne dépassaient 25 % de la capitalisation boursière de la Société. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important au moins 21 jours avant la clôture du placement privé parce que la participation des initiés n'était pas confirmée à ce moment-là.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu de toute loi sur les valeurs mobilières étatique, et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens du terme *U.S. Person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), ni pour le compte ou à l'avantage de ces personnes, en l'absence d'inscription ou de dispense applicable de ces obligations d'inscription.

À propos de Les Ressources Yorbeau inc.

La propriété Rouyn, détenue à 100 % par la Société, contient quatre gîtes aurifères connus dans le corridor Augmitto-Astoria, long de six kilomètres et situé dans la partie ouest de la propriété. La Société a signé une convention définitive en décembre 2018 qui donne à

IAMGOLD l'option d'acquérir un intérêt de 100 % dans la propriété Rouyn, et un programme de forage majeur est en cours sur la propriété. Deux des quatre gîtes, Astoria et Augmitto, bénéficient d'une infrastructure souterraine substantielle et ont fait l'objet de rapports techniques qui comprennent des estimations de ressources et qui ont été déposés conformément au Règlement 43-101. En 2015, la Société a élargi son portefeuille de propriétés d'exploration en effectuant l'acquisition de propriétés stratégiques de métaux de base dans des régions à haut potentiel dans la ceinture Abitibi du Québec et de l'Ontario, qui offrent une infrastructure favorable au développement minier. Les propriétés de métaux de base nouvellement acquises incluent le projet Scott, lequel est l'hôte de ressources minérales importantes (voir le communiqué de presse du 30 mars 2017) et sur lequel une évaluation économique préliminaire positive a été récemment complétée.

Des renseignements additionnels concernant la Société sont disponibles sur son site web au www.yorbeauresources.com.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

G. Bodnar Jr.
Président, Chef des finances
Les Ressources Yorbeau inc.
gbodnar@yorbeauresources.com
Tél. : 514 384-2202

Sans frais en Amérique du Nord : 1 855 384-2202

Déclarations prospectives – *Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans le présent communiqué, notamment celles concernant l'emploi du produit tiré du placement privé, sont des déclarations prospectives qui font intervenir des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces déclarations. Yorbeau décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.*